



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2023

Date de la convocation :
28 juin 2023

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	2
Contre	14
Abstention	1

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq juillet à vingt heures**,
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence
 de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
 Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU,
 Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE,
 Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur
 Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame
 Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à
 Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Madame Françoise
 ROUX.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-05-026

5.3.6 – Désignations des représentants - autres

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
 décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à
 tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil
 utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article
 L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret
 n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par
 des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent
 déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les
 faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de
 l'exercice de ses fonctions.

Transmis en Préfecture le	06/07/2023
Reçu en Préfecture le	06/07/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230705-2023-05-026-DE
Publication électronique le	06/07/2023

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent déontologue satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire a proposé à l'ensemble des Communes et Intercommunalités, un référent mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient, lequel doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Aussi, Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris, a accepté d'être proposée par l'Association des Maires d'Indre et Loire, à l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 voix pour (M. Thibault, Mme Vennevier), 14 voix contre, 1 abstention (M. Jamet) n'approuve pas le projet de délibération ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Chouzé-sur-Loire selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 06 juillet 2023

Transmis en Préfecture le	06/07/2023
Reçu en Préfecture le	06/07/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230705-2023-05-026-DE
Publication électronique le	06/07/2023

